



## DÉCISION MUNICIPALE

**N° 84 / 2023  
DU 5 OCTOBRE 2023**

UTILISATION DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS COMMUNAUX PAR LES  
COLLÈGES – PARTICIPATION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA  
MAYENNE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023/2024

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles  
L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération en date du 26 septembre 2022 par laquelle le conseil municipal  
a délégué au maire une partie de ses attributions notamment de décider au nom  
de la commune de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une  
durée n'excédant pas douze ans,

Considérant que la ville de Laval gère les installations sportives couvertes  
(gymnases, salles de sports) et les équipements de plein air (stade simples,  
pluridisciplinaires et plateaux d'évolution extérieurs),

Que les relations avec le Conseil départemental de la Mayenne pour l'utilisation  
de ces équipements par les collèges sont régies par une convention tripartite pour  
définir les engagements du Conseil départemental de la Mayenne, de la ville de  
Laval et de chaque collège ainsi que les modalités de règlement de la participation  
du Conseil départemental de la Mayenne,

Que le Conseil départemental de la Mayenne a fixé les tarifs horaires d'utilisation  
des équipement sportifs communaux et intercommunaux par les collèges publics  
et privés pour l'année scolaire 2023/2024 lors de sa séance du 16 décembre 2022,

### DÉCIDONS

#### Article 1er

Les tarifs horaires d'utilisation des équipements sportifs communaux par les  
collèges pour l'année scolaire 2023/2024, fixés par le Conseil départemental de la  
Mayenne, ci-dessous, sont approuvés

#### 1) les équipements de plein air :

- stade simple ou plateau d'évolution extérieur ..... 5,32 €
- stade pluridisciplinaire (comprenant un terrain engazonné,  
une piste d'athlétisme et des aires spécialisées)..... 10,69 €

#### 2) les gymnases et salles couvertes :

- petite salle sans chauffage ..... 5,54 €
- petite salle avec chauffage ..... 8,18 €
- grande salle sans chauffage ..... 9,12 €
- grande salle avec chauffage ..... 11,80 €

Article 2

La mise à disposition des installations sportives est effectuée, à titre onéreux, pour l'année 2023/2024. Elle fera l'objet d'une émission de titre de recettes à l'encontre de chaque collègue utilisateur au plus tard le 30 septembre 2024.

Article 3

Le maire ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet,

Article 4

Il sera rendu compte au conseil municipal de la présente décision.

Article 5

Monsieur le maire de la ville de Laval est chargé de l'exécution de la présente décision.

Le maire,

Signé : Florian Bercault